



PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE BIEN-ETRE



CADRE LEGAL

LPM

Loi sur la Protection des Mineurs
du 4 mai 2004

Article 26

Obligation de signaler



LES SITUATIONS À SIGNALER

(SELON ART. 28 ET 33 RLPM)

"Est considérée comme mise en danger du mineur tout mauvais traitement ou circonstance qui entrave ou est de nature à entraver le développement physique ou psychique de l'enfant".



Les mauvais traitements

- La maltraitance physique
- La maltraitance psychique
- Les négligences
- Les carences
- Les abus ou sévices sexuels



Les circonstances

- Une hospitalisation
- Un emprisonnement
- Une crise familiale
- Une maladie psychique sévère



PROCEDURE INTERNE



I. Observation d'un collaborateur

Suspicion de
mauvais traitements



II. Communication Interne

- Les faits et observations du premier témoin
- Les informations utiles Pour l'anamnèse
- Si constat de marques, constat médical, photos éventuelles



III. Evaluation pluridisciplinaire

1. L'enfant est-il entravé dans son développement psychique, physique ou moral?

2. Le parents peuvent-ils remédier à la situation?



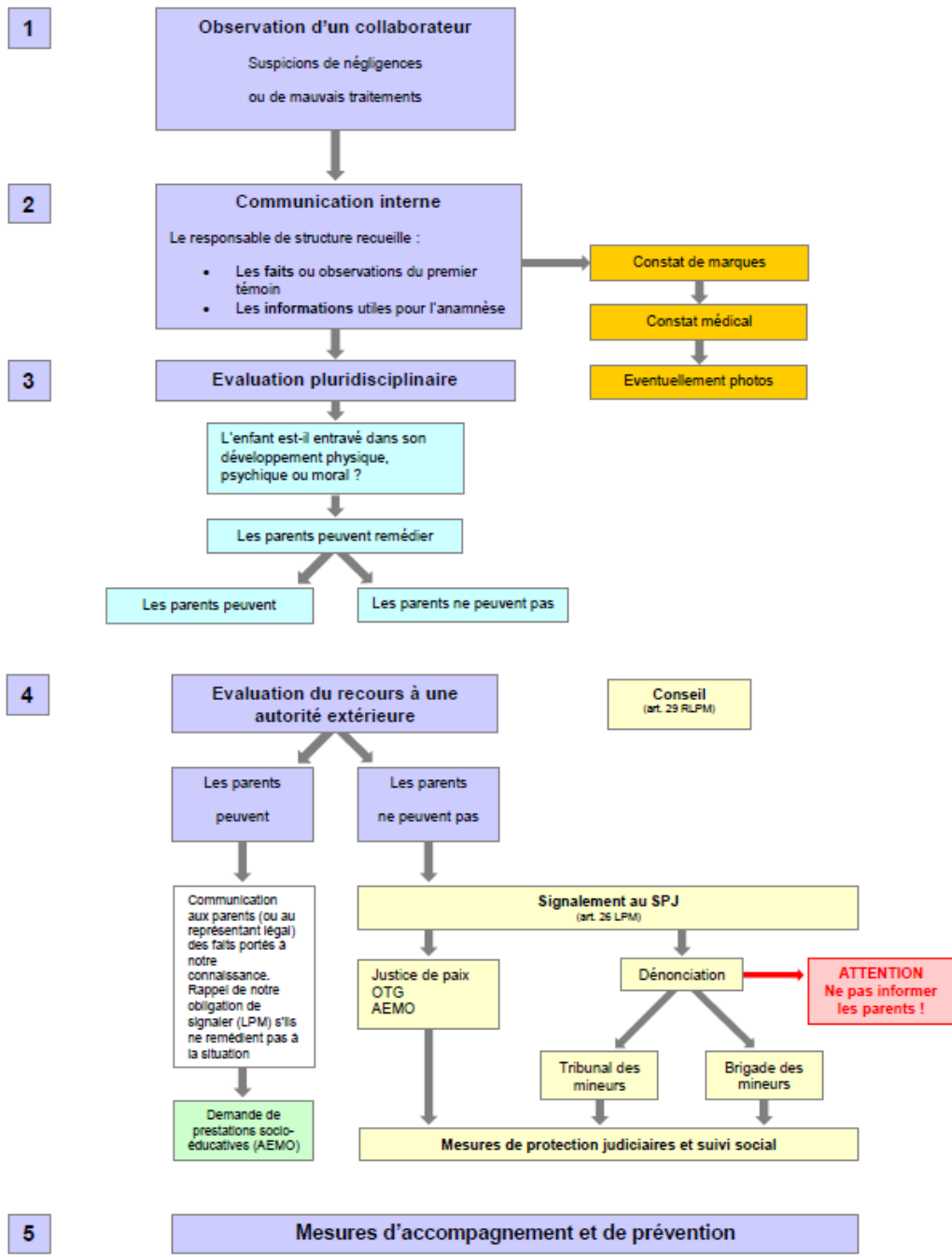
Les parents peuvent remédier

Rencontre, soutien et
conseil de la fondation
pour aider les parents



Les parents ne
peuvent pas
remédier

Signalement au S.P.J.
selon l'article 26 de la
LProMin





Prestataire de pédagogie spécialisée